

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin du Bourguignon – Avenue Suzanne Valadon**

**Le MAIRE DE SAINT-BERNARD**

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

**VU l'organisation d'un salon du tourisme par l'association ATOUTS BEAUJOLAIS, le samedi 12 avril et dimanche 13 avril 2025.**

**CONSIDERANT** que des accidents pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé, et la nécessité donc de réglementer le stationnement pendant la réalisation de cette manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Pour permettre le bon déroulement du salon du tourisme organisé par l'association ATOUTS BEAUJOLAIS, le stationnement sera interdit, sauf secours, du samedi 12 avril au dimanche 13 avril 2025 de 06h00 à 20 h sur les voiries ci-après :

- Chemin du Bourguignon côté Saône et Château.
- Avenue Suzanne Valadon des deux côtés de la chaussée.

**ARTICLE 2** – Les arrêts sur l'avenue Valadon et Chemin du Bourguignon (sauf secours), seront interdits du samedi 12 avril au dimanche 13 avril 2025 de 06h00 à 20h

**ARTICLE 3** – La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, sur l'Avenue Valadon, dans les deux sens de circulation, du samedi 12 avril au dimanche 13 avril 2025 de 06h00 à 20 h

**ARTICLE 4** – La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et déposée par les bénévoles de l'association ATOUTS BEAUJOLAIS.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de Saint Bernard, ainsi qu'au droit des voiries concernées par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUTS BEAUJOLAIS
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Fait à SAINT-BERNARD, le 04 avril 2025

Publié le 04 avril 2025

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Frédéric VIENOT

